

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :
29**

**Nombre de conseillers
présents :
21**

**Nombre de votants :
28**

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 05 mars 2026
à 18 h 30
Mairie à ONDRES**

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS, jusqu'à la délibération n °2026-03-04 ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 mars 2026.
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 mars 2026.
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2026.
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Christian BURGARD en date du 05 mars 2026.
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 mars 2026.
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 04 mars 2026.
Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 mars 2026.

Absent :

Davy CAMY.
Bertrand LEIRIS à partir de la délibération n °2026-03-05.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 27 février 2026

Avant l'ouverture du dernier Conseil Municipal du mandat, Madame Le Maire souhaite adresser quelques mots à l'Assemblée :

*« Mes chers collègues,
Mesdames et Messieurs,*

*Nous ouvrons ce soir le dernier des 63 conseils municipaux de ce mandat.
Un moment qui n'est pas anodin.
Un moment qui oblige.
Un moment qui appelle au bilan juste.*

Avant toute chose, je veux exprimer ma reconnaissance profonde aux agents de notre collectivité.

Durant ces années, ils ont été le socle de l'action publique locale. Professionnels, engagés, discrets, mais indispensables, ils ont mis en œuvre nos décisions. Ils ont accompagné les projets.

Ils ont assuré la continuité du service public, parfois dans des contextes exigeants.

Servir une commune, ce n'est pas seulement voter des délibérations.

C'est faire fonctionner, chaque jour, une organisation humaine au service des habitants.

Je veux, ce soir, leur dire merci. Sincèrement.

Je veux également remercier les élus de mon équipe.

Être élu local n'est ni confortable ni anodin.

C'est accepter la charge, la responsabilité, l'exposition.

Vous avez travaillé avec loyauté, avec constance, avec un sens aigu de l'intérêt général.

Nous avons porté un projet et assumé des choix.

Nous avons pris des décisions parfois difficiles, mais toujours guidées par une vision pour notre commune.

Je suis fière du travail accompli collectivement.

Un mandat, ce n'est pas seulement une succession de conseils municipaux.

C'est une ligne, un cap, une cohérence.

Ce mandat a été celui de l'action, de l'investissement, de la structuration et de la préparation de l'avenir.

Nous avons construit.

Nous avons modernisé.

Nous avons consolidé.

Nous n'avons jamais confondu opposition et obstruction.

Pourtant, je le dis avec gravité : la démocratie locale mérite mieux que le spectacle auquel nous avons parfois assisté.

Le débat est légitime.

La contradiction est saine.

Le désaccord est normal.

Mais l'interpellation permanente, l'invective, le dénigrement systématique, la critique sans proposition, ne grandissent ni ceux qui les pratiquent, ni l'institution.

On peut s'opposer.

On doit respecter.

On peut critiquer.

On doit aussi construire.

Or, trop souvent, certains élus minoritaires ont choisi le bruit plutôt que la contribution, la posture plutôt que le travail, la contestation permanente plutôt que la participation constructive.

Je le regrette profondément.

Car notre commune mérite un débat exigeant, mais digne.

Un débat politique, mais responsable.

Malgré cela, nous avons tenu notre ligne.

Nous n'avons jamais dévié de notre objectif : servir les habitants et tenir nos engagements. Et c'est ce que nous continuerons à faire jusqu'au dernier jour de ce mandat.

Parce qu'au-delà des postures, au-delà des stratégies, il y a une réalité simple : être élu local, c'est une responsabilité morale.

Nous devons être à la hauteur de la confiance des habitants.

En cette fin de mandat, je forme le vœu que la prochaine période, quelle que soit sa configuration, soit placée sous le signe du respect institutionnel, de la hauteur de vue et du travail collectif.

*C'est ainsi que l'on sert une commune.
C'est ainsi que l'on honore la démocratie locale ».*

Madame le Maire autorise les déclarations suivantes en fin de séance :

- Bertrand LEYRIS,
- Christel EYHERAMOUNO,
- David PERRIARD,
- Pierre PASQUIER.

ORDRE DU JOUR

- 2026-03-01-** Acquisition et validation des modalités de portage par l'EPFL Landes Foncier – Parcelles cadastrées section AT n°95 et 96 - 2090 avenue du 11 novembre 1918.
- 2026-03-02-** Avis sur le projet de 5ème Programme Local de l'Habitat du Seignanx 2026-2031.
- 2026-03-03-** Renouvellement des concessions de chasse en forêt communale.
- 2026-03-04-** Demande de financement au titre de la DETR 2026 pour le bardage des terrains de tennis de la commune d'Ondres.
- 2026-03-05-** Budget Principal – Vote du Compte Financier Unique 2025
- 2026-03-06-** Budget Principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.
- 2026-03-07-** Budget Principal - Adoption du budget 2026.
- 2026-03-08-** Taux d'imposition 2026.
- 2026-03-09-** Lotissement Communal – Vote du Compte Financier Unique 2025.
- 2026-03-10-** Lotissement Communal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.
- 2026-03-11-** Lotissement Communal - Adoption du budget 2026.
- 2026-03-12-** Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Année 2026 (Article L.332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique).
- 2026-03-13-** Modification du tableau des emplois – Passage à temps complet et ajustement des postes dans le cadre des avancements de grade 2026.
- 2026-03-14-** Prolongation d'un emploi permanent d'ingénieur Territorial à temps complet – Catégorie A.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2026-09 – Portant approbation de l'avenant n°1 au marché public ST 2022-03 Maison des Jeunes- Lot 04 Menuiserie intérieure.

Madame Le Maire indique qu'il s'agit du solde du marché concluant à une moins-value de 1 183 € HT.

DM2026-10 – Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°003 appartenant au domaine public au profit de Messieurs Hugo COLAIN et Guillaume JAU représentant l'enseigne « JAUCO ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DM2026-11 – Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°002 appartenant au domaine public au profit de Madame DURAND Catherine et Monsieur PARISIS Lucas représentant l'enseigne « LOU CASA ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DM2026-12 – Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°002 appartenant au domaine public au profit de Monsieur BACH Anthony représentant l'enseigne « GO AND SURF ATTITUDE ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DM2026-13 – Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°003 appartenant au domaine public au profit de Monsieur BENMOUSSA représentant l'enseigne « PARAD'ICE ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DM2026-14- Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°003 appartenant au domaine public au profit de Monsieur FOUCHARD représentant l'enseigne « LA FRUITERIE ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DM2026-15- Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n°0041 appartenant au domaine public au profit de Monsieur CRESSON Bastien représentant l'enseigne « LA PAILLOTE D'ONDRES ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DM2026-16- Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°003 appartenant au domaine public au profit de Monsieur DE FILIPPO Bertrand représentant l'enseigne « SURF ACCADEMY ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DM2026-17- Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°003 appartenant au domaine public au profit de Madame ESCOBAR Elisabeth représentant l'enseigne « BABELOU ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DM2026-18- Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°003 appartenant au domaine public au profit de Monsieur EXPERT David représentant l'enseigne « GELLY CITY ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Madame Le Maire précise que l'ensemble de ces Décisions attribuant des emplacements saisonniers sur le secteur plage pour la prochaine saison estivale, ont pu être anticipées cette année pour permettre aux commerçants de pouvoir commencer à se préparer.

Mathieu DUPUCH souhaiterait avoir des précisions sur le mode de calcul de ces redevances, car il constate de grosses disparités entre les commerçants.

Madame Le Maire demande à Jérôme NOBLE de lui apporter des éléments de réponse.

Jérôme NOBLE lui explique qu'il y a des ratios différents en fonction des activités et de la surface occupée. Les équipements ou matériel fournis sont également pris en compte pour le calcul.

Mathieu DUPUCH ajoute que même si les tarifs sont ramenés à la surface occupée, des écarts allant de 1 à 6 persistent. Jérôme NOBLE lui répond que cette différence se justifie par le type d'activité occupée, qui ne génère pas le même chiffre d'affaires.

Mathieu DUPUCH voudrait également savoir si les commerçants de la plage participent au financement de la navette gratuite comme cela est demandé aux hébergeurs de la commune, car cette donnée ne figure pas clairement dans la convention, il a l'impression que ce montant est défini « au bon vouloir » des commerçants.

Jérôme NOBLE lui indique que ce principe a été envisagé, en sollicitant une quote-part aux commerçants mais qu'effectivement des négociations ont pu être effectuées. Il ajoute que ce principe n'a pas fait l'objet de revendications de la part des commerçants.

Mathieu DUPUCH demande si le chiffre d'affaires des commerçants généré durant la saison estivale est pris en compte dans le calcul de la redevance. Jérôme NOBLE lui indique que ce critère a été intégré cette année pour la première fois, notamment pour la consultation établie pour la GUINGUETTE pour laquelle un pourcentage de 2% a été défini. Mathieu DUPUCH constate qu'effectivement ce commerçant détient la redevance la plus élevée et qu'en supplément il participe aussi au financement de la navette. Il ne comprend pas cette logique et craint que les commerçants ne veuillent plus participer, compte tenu des disparités entre commerçants dans le calcul de la redevance.

Jérôme NOBLE précise que l'attribution de cet emplacement a fait l'objet d'un appel d'offres auquel 4 candidats ont répondu, car les tarifs appliqués jusque-là étaient en dessous de ceux du marché. La décorrélation entre les redevances appliquées entre les commerçants s'explique notamment par la mise en concurrence de cet emplacement. Il précise que les plis réceptionnés lors de cette consultation ont été ouverts et analysés de façon anonyme et que les critères définis, ont permis au candidat retenu de se démarquer des autres en proposant un taux de participation à hauteur de 2%, soit plus du double des autres propositions. Il ajoute que le projet du lauréat était également intéressant avec une ouverture toute la journée et des thématiques proposées en fonction des horaires. Jérôme NOBLE conclut en ajoutant que cette redevance a été proposée par le commerçant.

Madame Le Maire ajoute qu'une règle a été établie et qu'elle a été appliquée pour tous les commerçants, mise à part pour la Guinguette qui a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Mathieu DUPUCH demande si ces conventions sont établies pour une durée de 3 ans.

Jérôme NOBLE lui répond que ce délai est indispensable pour amortir les investissements. Il indique que le commerçant avait sollicité une durée de 5 ans mais que 3 ans leur semblaient suffisants.

2026-03-01 - Acquisition et validation des modalités de portage par l'EPFL Landes Foncier – Parcelles cadastrées section AT n°95 et 96 - 2090 avenue du 11 novembre 1918

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Seignanx ;

VU le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'avis de France Domaines n°2026-40209-00374 en date du 09 janvier 2026 ;

VU le courrier de proposition de prix, en date du 20 novembre 2025, adressé par la Commune au mandataire représentant les propriétaires du bien sis 2090 avenue du 11 novembre 1918 à ONDRES, cadastré AT n°95 & 96, pour une superficie de 628 m² ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 portant acquisition et validation des modalités de portage par l'EPFL Landes Foncier de cette propriété ;

CONSIDERANT qu'en vue d'une restructuration du centre-ville, la Commune d'Ondres se propose d'acquérir une maison d'habitation sur terrain propre, cadastrée AT n° 95 & 96, d'une superficie totale de 628 m², sise 2090 avenue du 11 novembre 1918, à proximité immédiate du cimetière ;

CONSIDERANT que le parcellaire est situé en zone U20.6 au PLUi actuellement opposable, soit en secteur urbain à vocation habitat et activités compatibles ;

CONSIDERANT que le bien jouxte « l'ilot du Cimetière » faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi, où est projetée une programmation mixte prévoyant la création de logements, de commerces en bord de voirie départementale, de bureaux, mais également la production d'équipements d'intérêt collectif et de services publics ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettra de poursuivre la mise à disposition d'équipements publics adaptés, pour faire face à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire ;

CONSIDERANT que le bien est dans un état assez fragilisé, délabré, justifiant sa valeur d'acquisition, et nécessitera très probablement de prendre des mesures afin de sécuriser le site ;

CONSIDERANT que le bien est actuellement bâti (maison d'habitation sur terrain propre) et que ces mesures particulières pourraient venir modifier sa qualification, créant un impact sur le régime de la revente par l'EPFL à la Commune, potentiellement soumis ainsi à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, soit une revente majorée de 20% en sus du prix initial d'acquisition ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les frais de l'agence immobilière « Tout l'Immobilier », chargée de cette vente, sont à la charge de l'acquéreur, la Commune ;

CONSIDERANT que ces frais d'agence sont d'un montant de 5 500 € HT, soit 6 600€ TTC ;

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette vente dans les conditions suscitées.

Madame Le Maire précise que cette délibération a pour objet l'abrogation de la précédente pour pallier l'oubli de la prise en charge des frais d'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'abroger et remplacer la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026.

ARTICLE 2. D'acquérir la propriété bâtie sise 2090 avenue du 11 novembre 1918 à Ondres, cadastrée AT n°95 & 96, pour une superficie totale de 628 m², et de déléguer cette acquisition à l'EPFL « LANDES FONCIER ».

Ladite acquisition aura lieu moyennant un prix total de 180 000 € (Cent quatre-vingt mille euros).

ARTICLE 3. D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion sur le bien précité.

ARTICLE 4. De prendre acte des impacts potentiels d'un changement de nature juridique du bien en cours de portage, si des mesures venaient à devoir être prises par la collectivité ou l'EPFL afin de garantir la sécurité publique, créant ainsi une charge augmentative du prix initial.

ARTICLE 5. De fixer en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage (foncier et financier) de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement d'intervention, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

ARTICLE 6. S'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(Frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 4 ans : 20% les 3 premières années, le solde la 4ème année.

ARTICLE 7. Que les frais d'agence, d'un montant de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC, seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 8. Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 9. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 mars 2026.

2026-03-02- Avis sur le projet de 5^{ème} Programme Local de l'Habitat du Seignanx 2026-2031.

Madame le Maire rappelle la délibération de la Communauté de communes du Seignanx en date du 3 avril 2024 engageant la procédure d'élaboration du 5^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 sur les huit communes du Seignanx conformément aux articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Elle précise que la Communauté de communes du Seignanx a fait appel, après consultation, à un bureau d'études spécialisé, le groupement Coopérative PLACE, Pluralités et Fanny Lainé Daniel Conseil, pour l'élaboration du 5^{ème} PLH ainsi qu'à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire ajoute qu'après plusieurs mois de travail et de réflexion associant les différents acteurs du territoire (les 8 communes, l'État, le SCoT Pays Basque et Seignanx, l'EPFL Landes Foncier, le Département, les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, enquête auprès des entreprises et habitants du territoire etc...), le projet de 5^{ème} PLH a abouti à la rédaction d'un diagnostic, à la définition d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions qui traduisent les enjeux et objectifs identifiés, pour les six prochaines années, sur le Seignanx en matière d'habitat.

Ce projet de 5^{ème} PLH fixe des objectifs ambitieux de production de logements à l'échelle du territoire à hauteur de 2 100 logements (intégrant un rattrapage de déficit de production identifié sur le 4^{ème} PLH de l'ordre de 400 logements) à produire sur la période 2026-2031 dont 50% de logements sociaux (630 logements locatifs sociaux et 420 logements en accession sociale à la propriété). La répartition des objectifs de production 2026-2031 s'établit sur deux secteurs :

- Le secteur 1, composé des communes de Tarnos, Ondres et Saint-Martin de Seignanx, avec un objectif de 1 830 logements à produire (87% de la production totale) ;
- Le secteur 2, composé des communes de Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse, avec un objectif de 270 logements à produire (13% de la production totale).

L'approche opérationnelle recherchée pour ce 5^{ème} PLH a permis d'identifier sur chacune des communes les fonciers stratégiques prioritaires (41 fonciers répartis sur l'ensemble de la Communauté de communes du Seignanx sous maîtrise publique ou privée) qui permettront de développer une nouvelle offre de logements, notamment sociaux sur la période 2026-2031 sur le territoire en adéquation avec les objectifs fixés dans le 5^{ème} PLH.

Madame le Maire indique que ce projet de 5^{ème} PLH pour la période 2026-2031 a été arrêté le 18 décembre 2025 par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx. Ce projet est ensuite soumis aux Communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis et délibérer sur les moyens,

relevant de leur compétence, à mettre en place pour la réalisation des actions qui les concernent.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet.

Le Préfet pourra demander des modifications s'il estime que le projet ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Enfin, à partir des demandes motivées au Préfet, le Conseil Communautaire adoptera le PLH éventuellement modifié.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral du 19 août 2021, notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU le Code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024 engageant l'élaboration du 5^{ème} PLH 2026-2031 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de 5^{ème} PLH pour la période 2026-2031 ;

VU le dossier de PLH composé d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions comportant vingt-quatre actions prévues pour sa mise en œuvre ;

VU le courrier de notification du projet de 5^{ème} PLH en date du 22 décembre 2025 transmis en recommandé avec accusé de réception et réceptionné par la Commune le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les différents séminaires à destination des élus, les commissions habitat-logement du 25 mars 2025 et du 25 novembre 2025, les comités techniques et comités de pilotage organisés à chaque étape du projet, avec les élus et partenaires validant l'ensemble des éléments présentés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux besoins en logements et d'assurer entre les Communes du Seignanx une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre ;

Après avoir examiné les dispositions du projet qui lui a été soumis et notamment celles concernant la Commune d'ONDRES ;

Mathieu DUPUCH constate que la commune d'Ondres est classée dans la zone 1, avec la commune de Tarnos et celle de Saint-Martin de Seignanx où 1 830 logements sont à créer durant les 5 prochains années. Il indique que le document qualifie la répartition de ces logements d' « équitable » donc il voudrait savoir si chacune des 3 communes devra créer 630 logements. Madame Le Maire lui répond par la négative et elle ajoute que la répartition des logements à créer a été établie sur la base des fonciers identifiés comme disponibles et sur lesquels l'urbanisation était souhaitée. Elle précise que la délibération fait référence à un foncier stratégique arrêté au nombre de 41 pour l'ensemble des communes. Madame Le Maire ajoute que la densité voulue a ensuite été étudiée commune par commune.

Mathieu DUPUCH demande si la démographie est prise en compte dans la répartition des logements notamment dans le secteur 1 qui concerne la commune.

Madame Le Maire lui répond que seuls la densité et le foncier disponibles ont été pris en compte. Elle rappelle que l'objectif du PLH est de définir des engagements qui seront réalisables. Elle ajoute que ce travail a été effectué par des techniciens, accompagnés de l'AUDAP et d'un cabinet spécialisé, qui ont réalisés des extrapolations sur le nombre de logements à créer en prenant en compte la typologie des logements souhaités. Ces perspectives sont ensuite analysées pour vérifier qu'elles concordent avec les ilots prédéfinis.

Monsieur DUPUCH souhaiterait connaître le nombre de logements à créer sur la commune d'Ondres parce qu'il ne l'a pas trouvé sur le projet. Madame Le Maire lui précise qu'il y figure bien et qu'il est arrêté au nombre de 450 logements pour Ondres, 465 pour Saint-Martin de Seignanx, et 909 logements pour Tarnos.

Madame Le Maire ajoute que la commune a fait l'objet d'une approche particulière, compte tenu du nombre conséquent de logements locatifs sociaux livrés durant le précédent mandat et par conséquent lors de ce mandat également. Elle précise que sur les conseils de l'AUDAP et du cabinet PLACE, l'accent a été mis sur les accessions sociales à la propriété, sur le BRS plus précisément, et le parcours résidentiel. Elle explique que compte tenu de l'engorgement existant dans le parc locatif social, du fait que les locataires conservent leur logement par manque de moyen financier pour en changer, il a été décidé de permettre à ces ménages de bénéficier d'un tremplin pour pouvoir accéder à la propriété en bénéficiant du dispositif BRS et permettre ainsi un turn-over plus dynamique des logements locatifs sociaux.

Mathieu DUPUCH demande si ce dispositif sera proposé en priorité aux jeunes ondras pour leur permettre de s'installer sur la commune. Madame Le Maire lui répond que ce principe est interdit, car il serait discriminatoire mais elle ajoute qu'aujourd'hui les ondras qui font une demande de logement social sont systématiquement reçus en Mairie par le CCAS afin que leur situation soit bien connue. Mathieu DUPUCH lui précise que sa demande concernait uniquement l'accession sociale à la propriété et non pas le secteur locatif. Madame Le Maire lui indique que dans le cadre du dernier projet BRS proposé par le COL, elle a souhaité que les ondras soient contactés en priorité, ce qui a permis à environ une quinzaine de familles ondras d'intégrer ce dispositif. Elle indique que ce travail a été effectué par le CCAS accompagné de Sandrine COELHO et Catherine VICENTE-PAUCHON. Madame Le Maire ajoute qu'elle souhaite que ce dispositif bénéficie aux ondras et plus largement aux habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'émettre un avis favorable au projet de 5^{ème} Programme Local de l'Habitat du Seignanx 2026-2031 et aux orientations traduites en vingt-quatre fiches-actions, sous réserve que :

- Les orientations et décisions à venir ne soient pas imposées à la Commune où se situe le projet ;
- Qu'elles puissent être évolutives en fonction des demandes de logements et du contexte local, notamment sur la typologie

ARTICLE 2. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 mars 2026.

2026-03-03 - Renouvellement des concessions de chasse en forêt communale.

Jean-Pierre LABADIE et Nadine DURU, étant partie prenante sur cette question, sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de renouveler les concessions des postes de chasse au gibier d'eau, situées en forêt communale.

VU la délibération du 20 janvier 2022 attribuant les concessions de chasse en forêt communale à M. LABADIE Jean-Pierre sur la parcelle forestière 12 (section BE n°19), lieu-dit « Lac Noir » et à M. NICOU Florian sur la parcelle forestière 11 (section BE n°19) lieu-dit « Lac Noir » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ces concessions arrivées à échéance (le 31/01/2026), pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/01/2029 ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Mathieu DUPUCH fait remarquer que la convention a été établie jusqu'au 31 janvier 2029 alors que la saison de chasse s'achève chaque année fin février. Madame Le Maire lui répond qu'il s'agit là de la chasse aux canards et de ce fait les datent concordent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'attribuer les postes de chasse en forêt communale pour une durée de 3 ans :

- soit du 01/02/2026 au 31/01/2029,
- moyennant une redevance annuelle de 30 € (trente euros), payable auprès du Receveur Municipal, Perception de Saint-Vincent de Tyrosse 40230, en faveur de :

Monsieur LABADIE Jean Pierre
domicilié, 330 Avenue Dupruilh Stayan
40 440 ONDRES
Sur la parcelle forestière 12 (section BE n°19), lieu-dit « Lac Noir ».

Monsieur NICOU Florian,
domicilié, 26 impasse du Quillier
40440 ONDRES
Sur la parcelle forestière 11 (section BE n° 19), lieu-dit « Lac Noir ».

ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer les actes administratifs correspondants après avis favorable de l'Office Nationale des Forêts des Landes.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 mars 2026.

Nadine DURU et Jean- Pierre LABADIE ont réintégré l'Assemblée.

2026-03-04 - Demande de financement au titre de la DETR 2026 pour le bardage des terrains de tennis de la commune d'Ondres.

Madame le Maire précise que les terrains de tennis situés à proximité du stade municipal nécessitent d'être couverts pour permettre aux joueurs d'avoir une pratique plus régulière.

Les deux terrains de tennis seront couverts par une structure portant des panneaux solaires. La structure permet d'avoir une surface d'ombrière de 1500 m². Afin d'améliorer l'esthétique et la convivialité de l'ensemble, il est prévu d'installer un bardage autour des cours de tennis. La surface totale du bardage autour des deux terrains représente 1 000 m².

Le bardage est constitué en simple peau verticale composée de tôles d'acier nervurées, avec fixation sur lisse de bardage autour des cours de tennis. Un équipement d'éclairage est également prévu.

Le budget prévisionnel de cet équipement a été établi comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'équipement bardage	56 120 €	DETR 2026 (40 %)	22 448 €
		Conseil Départemental (20%)	11 224 €
		Fédération Française de Tennis	11 224 €
		Fonds propres (20%)	11 224 €
TOTAL	56 120 €	TOTAL	56 120 €

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que les montants prévisionnels seront proposés lors du vote du BP 2026.

Cependant, considérant qu'il convient de déposer les demandes de dotation, notamment au titre de la DETR 2026, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter cette dotation sur la base des montants prévisionnels.

VU la délibération de la séance ordinaire du 7 février 1980, concernant la décision de la construction de deux terrains de tennis au stade municipal ;

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 1988, concernant la décision de la création de deux courts de tennis supplémentaires au stade municipal ;

VU la délibération n°2009-11- 05 concernant les travaux de rénovation des terrains de tennis de la Commune ;

VU la délibération n°2025-02-07 concernant une convention d'occupation du domaine privé de la commune en vue de réaliser et d'exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque sur une structure au-dessus de deux des terrains de tennis, situés au stade municipal à Ondres ;

VU la délibération n°2025-02-08 concernant la demande de financement au titre de la DETR 2025 pour le bardage bois de deux des terrains de tennis, situés au stade municipal à Ondres ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2026 pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet, modifiant le bardage bois, en bardage métallique ;

CONSIDÉRANT les montants éligibles pouvant être retenus au regard du coût des travaux du projet « Installation d'un bardage autour des terrains de tennis » ;

CONSIDÉRANT les modalités de subventions des financeurs retenues, selon le périmètre d'éligibilité budgétaire défini ;

Mathieu DUPUCH souhaiterait connaître les modalités définies pour l'exploitation de ces panneaux solaires par une société.

Madame Le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui précise qu'il s'agit d'un bail emphytéotique sur 30 ans qui permet à la société ENERLANDES qui fait les travaux, d'exploiter les panneaux solaires qui généreront des recettes qui permettront de rembourser l'équivalent du montant des travaux.

Mathieu DUPUCH demande si cette société ne peut pas prendre en charge le bardage bois des terrains de tennis. Patrice LE NAY lui répond qu'à ce jour l'équilibre financier de cette opération ne permet pas cette prise en charge.

Mathieu DUPUCH demande si la commune n'a pas la possibilité de prendre en charge les frais d'investissement de ce projet, pour pouvoir exploiter elle-même ces panneaux solaires. Madame Le Maire indique que cette opération n'est pas rentable compte tenu de l'effort d'investissement qu'elle demande et qu'à ce jour les besoins de la commune en matière de kilowatt/heure dans le secteur concerné ne sont pas suffisants. Elle ajoute que ce dispositif aurait pu être intéressant en centre-ville, si plusieurs bâtiments communaux avaient pu y être connectés.

Mathieu DUPUCH demande si la commune financera les travaux de bardage par des fonds propres, Madame Le Maire lui répond par l'affirmatif à hauteur de 20 %.

Mathieu DUPUCH demande si l'intérêt de ce projet est de couvrir les terrains de tennis pour 11 000 € et que l'exploitation des panneaux soit confiée à Enerlandes pour une durée de 30 ans. Madame Le Maire lui répond par l'affirmatif.

Mathieu DUPUCH demande si une redevance sera versée à la commune par Enerlandes. Madame Le Maire lui répond par la négative et précise que seule la prise en charge des travaux est incluse dans le contrat.

David PERRIARD demande si dans un avenir prochain des tarifs réduits d'électricité pourront être appliqués à la commune. Madame Le Maire lui répond que ce n'est pas prévu. David PERRIARD aurait trouvé intéressant que l'énergie produite soit redistribuée pour les besoins de la commune, des habitants.

Serge ARLA lui répond que ce principe aurait pu être mis en place dans le cadre d'une DSP mais que dans le cadre de ce contrat il s'agit de réaliser une construction.

Jérôme NOBLE indique que des négociations ont été tentées mais elles ont abouti au financement de la structure, qui est le principe même du concept porté par Enerlandes.

Mathieu DUPUCH constate que d'autres communes du Seignanx ont mis en place des panneaux photovoltaïques et il s'interroge sur l'intérêt d'un groupement à l'échelle du Seignanx pour que ce type de projet, pour avoir plus de surfaces à proposer à des exploitants en contrepartie de tarifs intéressants.

Madame Le Maire lui répond qu'elle souhaite que ce processus soit déployé sur le bourg, comme par exemple avec le déploiement de réseaux de chaleur qui pourraient desservir un grand nombre de bâtiments communaux comme les 2 écoles, l'Eglise, la crèche et Capranie.

Mathieu DUPUCH évoque l'intérêt du projet Padel envisagé au camping pour lequel il serait judicieux de prévoir une auto-consommation pour les véhicules électriques, l'exploitation de la piscine,... et également fournir en électricité l'école située à proximité.

Jean-Philippe VIVET ajoute qu'au-delà de l'auto-consommation d'autres techniques existent comme les batteries virtuelles par exemple.

Mathieu DUPUCH ajoute que ce projet devra faire l'objet d'une approche différente des conditions proposées actuellement par Enerlandes pour les courts de tennis.

Madame Le Maire approuve ce principe et ajoute que le SYDEC commence à y réfléchir sur le territoire en créant des groupements de commande en production d'électricité, elle indique qu'aujourd'hui ils sont en mesure de définir les distances nécessaires pour l'acheminement d'électricité, arrêtés à 2 kilomètres en zone urbaine et à 10 kilomètres en zone rurale.

Madame Le Maire ajoute que la commune s'appuiera sur l'expertise des structures publiques avec lesquelles il faudra travailler.

Mathieu DUPUCH ajoute que sur la plage l'installation de bornes électriques serait judicieuse.

David PERRIARD ajoute qu'il existe des coopératives compétentes en déploiement d'énergie.

Madame Le Maire indique qu'elle avait proposé le secteur du cimetière pour la pose de panneaux photovoltaïques mais son idée n'avait pas fait l'unanimité, parce que les gens ne sont pas prêts, mais cela permettrait d'y faire de l'ombre durant l'été et de protéger des intempéries durant l'hiver.

Madame Le Maire ajoute que les petites communes qui ont mis en œuvre ce procédé ont créé des coopératives auxquelles les gens adhèrent, mais il semblerait qu'un problème fiscal demeure au niveau de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La Commune sollicite des demandes de subventions, conformément au plan de financement « Installation d'un bardage autour des terrains de tennis ».

ARTICLE 2. Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette demande de dotation.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 mars 2026.

2026-03-05 - Budget Principal – Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU).

Bertrand LEYRIS a quitté la séance du Conseil Municipal.

Mathieu DUPUCH s'interroge sur la nécessité de voter le budget au mois de mars alors qu'en période électorale la date limite d'approbation est arrêtée au 30 avril.

Madame Le Maire lui répond qu'elle a interrogé les services pour savoir s'il était possible d'attendre la période post-électorale mais certains travaux auraient été retardés notamment au niveau du secteur plage. Elle ajoute qu'elle aurait préféré attendre, sachant que le DOB a été approuvé en février.

Mathieu DUPUCH ajoute qu'effectivement la commune dispose de 2 mois après l'approbation du DOB pour voter son budget.

Madame Le Maire confirme qu'elle était favorable à ce qu'il soit décalé mais ajoute que les services ont demandé à ce qu'il soit voté dès maintenant, elle demande à Patrice LE NAY d'en expliquer les raisons.

Patrice LE NAY indique qu'il y aurait eu un problème de calendrier notamment avec l'accueil des commerçants saisonniers sur le secteur plage où des travaux doivent être anticipés. Il ajoute que des travaux au camping sont également nécessaires et précise que ce vote n'empêchera pas une modification après les élections avec l'établissement d'une Décision Modificative du budget.

Madame Le Maire ajoute que dans tous les cas le budget est constitué de grandes orientations budgétaires qui ne vaut pas signature et validation de commandes, elle conclut qu'il s'agit d'un acte d'anticipation et de prévision qu'il est possible de modifier.

David PERRIARD demande quel type de travaux ont été impactés, Patrice LE NAY lui répond qu'il s'agit de travaux de réseaux d'assainissement et d'acheminement de la fibre sur le secteur plage.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et cède la présidence à Pierre PASQUIER.

Serge ARLA précise que le Compte Financier Unique remplace le compte de gestion et le compte administratif et qu'il donnera lecture des grandes lignes du rapport joint avec les projets de délibération.

Serge ARLA donne donc lecture des grands axes figurant dans le rapport.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ondres ;

VU le CFU 2025 de la Commune d'Ondres ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal désigne son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Eva Belin, Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Pierre PASQUIER, 1^{er} Adjoint ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 777 297.92 €	9 241 076.52 €	15 018 374.44 €
	Recettes réalisées	4 366 040.34 €	9 581 664.95 €	13 947 705.29 €
	Restes à réaliser	555 500.00 €	0.00 €	555 500.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 693 123.09 €	9 563 659.48 €	14 256 782.57 €
	Dépenses réalisées	2 793 647.30 €	9 154 024.03 €	11 947 671.33 €
	Restes à réaliser	540 381.00 €	0.00 €	540 381.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 572 393.04 €	427 640.92 €	2 000 033.96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 084 174.83 €	322 582.96 €	-761 591.87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	488 218.21 €	750 223.88 €	1 238 442.09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	15 119.00 €	0.00 €	15 119.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	503 337.21 €	750 223.88 €	1 253 561.09 €

Monsieur Pierre PASQUIER demande l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 voix contre (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET).

DÉCIDE

ARTICLE 1. Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune est approuvé.

ARTICLE 2. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 17 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 16 mars 2026.

Madame Le Maire réintègre l'Assemblée.

2026-03-06 - Budget Principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la Commune conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement ;

Constaté que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent en section de fonctionnement de 750 223.88 € ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE RESULTAT 2024	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédit)	1 816 582.96
Affectation en section d'investissement (1068)	1 494 000.0
	0
Résultat de fonctionnement reporté (002)	322 582.96

A-EXCEDENT 2025 AU 31/12/2025	750 223.88
Affectation obligatoire à l'apuration du déficit (1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (Ligne 002)	750 223.88

B-DEFICIT 2025 AU 31/12/2025	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter - Budget primitif	
Excédent disponible	

VU la présentation en commission des finances du 30 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 voix contre (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET).

DÉCIDE

ARTICLE 1. L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 comme ci-dessus indiquée est approuvée.

ARTICLE 2. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 17 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 16 mars 2026.

2026-03-07 - Budget Principal - Adoption du budget 2026.

Serge ARLA donne lecture des grands axes figurant dans le rapport.

Maya VALLART sollicite des compléments d'information sur le chapitre 11 traitant des charges à caractère général, elle ajoute qu'elle avait posé cette question en commission au sujet d'un delta d'environ 450 000 € qui correspondrait à une éventuelle augmentation des fluides et des assurances. Maya VALLART s'interroge sur la nécessité de ce report sachant qu'en 2025 ces augmentations n'ont pas eu lieu.

Serge ARLA lui répond que cette augmentation se fera chronologiquement et mécaniquement sur l'exercice 2026. Il ajoute que les charges liées au fonctionnement sont rarement stables et que ce delta semble important mais qu'il reflète une gestion réaliste du budget.

VU le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 février 2026,

VU l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement lors de cette même séance du Conseil Municipal du jeudi 05 mars 2026,

VU la présentation du projet de Budget Primitif 2026 lors de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2026,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville qui précise que le niveau de vote du budget est le chapitre tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 voix contre (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'adopter chapitre par chapitre le Budget Principal 2026, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 13 991 626.00 €.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 17 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 17 mars 2026.

2026-03-08 - TAUX D'IMPOSITION 2026.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes de la collectivité,

Mathieu DUPUCH indique que son équipe votera contre compte-tenu de l'augmentation excessive appliquée l'an dernier sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 voix contre (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET).

DÉCIDE

ARTICLE 1. De maintenir pour l'exercice 2026 les taux d'imposition 2025 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

ARTICLE 2. D'appliquer un taux de 20.86 % pour la taxe d'habitation.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 17 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 16 mars 2026.

2026-03-09 - Lotissement Communal – Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU).

**Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et cède la présidence
à Pierre PASQUIER.**

Serge ARLA donne lecture des grands axes figurant dans le rapport du budget annexe.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Lotissement Communal d'Ondres ;

VU le CFU 2025 du budget annexe Lotissement Communal d'Ondres ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal désigne son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	260 780.34 €	242 500.00 €	503 280.34 €
	Recettes réalisées	18 280.34 €	200 779.26 €	219 059.60 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	242 500.00 €	242 500.00 €	485 000.00 €
	Dépenses réalisées	200 779.26 €	200 779.26 €	401 558.52 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-182 498.92 €	0.00 €	-182 498.92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-18 280.34€	0.00€	-18 280.34 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-200 779.26 €	0.00 €	-200 779.26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-200 779.26 €	0.00 €	-200 779.26 €

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Eva Belin le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Pierre PASQUIER ;

CONSIDÉRANT le CFU pour le budget annexe Lotissement Communal d'Ondres présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Monsieur Pierre PASQUIER demande l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Communal d'Ondres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 7 abstentions (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET).

DÉCIDE

ARTICLE 1. Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Communal d'Ondres est approuvé.

ARTICLE 2. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 17 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 16 mars 2026.

2026-03-10 - Lotissement Communal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°2023-12-12 du 07 décembre 2023 approuvant l'ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal ;

VU le règlement budgétaire et financier de la ville qui précise que le niveau de vote des budgets est le chapitre tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 abstentions (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET).

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'adopter chapitre par chapitre le budget 2026 du lotissement communal, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 284 050.28 €.

ARTICLE 2. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 17 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 16 mars 2026.

2026-03-11 - Lotissement Communal - Adoption du budget 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°2023-12-12 du 07 décembre 2023 approuvant l'ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal ;

VU le règlement budgétaire et financier de la ville qui précise que le niveau de vote des budgets est le chapitre tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 abstentions (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET).

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'adopter chapitre par chapitre le budget 2026 du lotissement communal, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 284 050.28 €.

ARTICLE 2. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 17 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 16 mars 2026.

Maya VALLART fait une observation sur la désignation du Président de séance pour le vote des CFU, elle indique que dans la délibération le Président doit être élu par le Conseil Municipal.

Serge ARLA lui répond qu'il avait été désigné.

David PERRIARD demande à ce que la mention « désigne » soit ajoutée.

Madame Le Maire ajoute que l'an dernier elle avait déjà fait part de cette observation et que dans les autres collectivités il est aussi d'usage de désigner le 1^{er} adjoint.

Mathieu DUPUCH ajoute qu'effectivement il conviendrait de modifier la délibération mais que dans tout les cas son équipe voterait contre mais qu'il serait quand même approuvé.

2026-03-12 - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Année 2026 (Article L.332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique).

Les services municipaux peuvent être confrontés, au cours de l'année, à des variations d'activité liées notamment à des pics ponctuels de charge de travail, à l'organisation d'événements, à des besoins techniques spécifiques ou à des périodes d'activité saisonnière récurrentes (vacances scolaires, période estivale, animations saisonnières).

Afin de garantir la continuité du service public et de maintenir la qualité des prestations rendues à la population, il convient de prévoir un cadre annuel permettant le recrutement d'agents contractuels pour répondre à ces besoins ponctuels.

La présente délibération a pour objet d'autoriser, pour l'année 2026, le recrutement d'agents non permanents sur le fondement des dispositions prévues par le Code général de la fonction publique.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° et 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT

- Que les services municipaux peuvent être confrontés à des besoins liés soit à un accroissement temporaire d'activité, soit à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Que ces situations concernent notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les services animation, enfance-jeunesse, services techniques, services administratifs, culture, sport ou tout autre service communal ;
- Qu'il convient d'anticiper ces besoins afin de garantir la continuité du service public ;

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération d'ordre générique qui a été initiée sous l'impulsion de Caroline REDONDO, nouvelle DRH qui essaie de clarifier et simplifier les procédures. Cette délibération permettra d'embaucher des agents dès qu'il y aura un surcroît d'activité sans avoir à alourdir les séances du Conseil Municipal.

Mathieu DUPUCH demande si une Décision du Maire sera établie à chaque recrutement. Madame Le Maire lui répond par la négative et ajoute que la mise à jour du tableau des emplois restera nécessaire.

Serge ARLA indique qu'il y aura bien une délibération sur le poste ciblé mais que le toilettage du tableau ne sera plus nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, pour l'année 2026, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face :

- Soit à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) ;
- Soit à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du même code) ;
- au sein des différents services communaux, lorsque les nécessités de service le justifient.
- Les contrats conclus sur le fondement :
 - Du 1° ne pourront excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;
 - Du 2° ne pourront excéder 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Les agents pourront être recrutés à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération sera fixée par référence aux cadres d'emplois correspondant aux fonctions exercées, dans la limite des grilles indiciaires applicables, et tiendra compte de l'expérience et des qualifications des agents.

Les recrutements interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à procéder aux recrutements nécessaires, à signer les contrats correspondants et à fixer les conditions de rémunération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 mars 2026.

2026-03-13 - Modification du tableau des emplois – Passage à temps complet, ajustements dans le cadre des avancements de grade (Campagne 2026) et création d'un emploi permanent de Rédacteur.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de procéder aux modifications du tableau des emplois.

I – Passage d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe de 33h00 à 35h00
Madame le Maire expose qu'en raison de l'évolution des besoins du service, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, actuellement fixé à 33h00 hebdomadaires, pour le porter à 35h00 hebdomadaires.

Cette modification représente une variation inférieure à 10 % de la durée initiale de service. Conformément à l'article L.542-3 du Code général de la fonction publique, cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

II – Ajustement des emplois dans le cadre des avancements de grade 2026

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient d'adapter le tableau des emplois comme suit :

Au 1^{er} juin 2026 :

- Fermeture d'un emploi permanent de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe** à temps complet
- Création d'un emploi permanent de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** à temps complet
- Cette modification permet la nomination de l'agent promu au grade supérieur.
- **Au 1^{er} août 2026 :**
- Fermeture d'un second emploi permanent de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe** à temps complet
- Création d'un emploi permanent de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** à temps complet

III - Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) et modalités de pourvoi.

Madame le Maire expose qu'il convient, afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services administratifs et/ou de renforcer la capacité de gestion de la collectivité, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial. Toutefois, lorsque le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents, à l'avancement de grade et à la gestion des effectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L.542-3 du même code ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet ;

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 12 avril 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion ;

VU le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

VU l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique (pour le recours à un contractuel sur emploi permanent, le cas échéant) ;

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée représente une variation inférieure à 10 % de la durée initiale de service et n'est donc pas assimilée à une suppression d'emploi ;

CONSIDÉRANT que les avancements de grade au titre de l'année 2026 impliquent la suppression des emplois correspondant aux grades d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement, afin de permettre la nomination des agents promus et d'actualiser le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des emplois dans le cadre des avancements de grade 2026 conformément aux Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tableau des emplois est modifié par le passage d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe de 33h00 à 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Mars 2026. Cette modification, inférieure à 10 % de la durée initiale de service, n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois est modifié dans le cadre des avancements de grade 2026 comme suit :

À compter du 1^{er} juin 2026 :

- Un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est supprimé ;
- Un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé.
- À compter du 1^{er} août 2026 :
- Un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est supprimé.
- Un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé.

ARTICLE 3 : À compter du 1^{er} Mai 2026, il est créé un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, en tenant compte des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 mars 2026.

2026-03-14 - Prolongation d'un emploi permanent d'ingénieur Territorial à temps complet – Catégorie A.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024-12-09 en date du 05 décembre 2024, il a été procédé à la création notamment d'un (1) emploi permanent d'Ingénieur Territorial de catégorie A, à temps complet, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus, sur une base de 35h00 hebdomadaires.

Cet emploi correspond au poste de Directeur des Services Techniques (DST).

Madame le Maire expose que l'agent recruté sur cet emploi est toujours en fonction et que les besoins du service demeurent identiques. Il convient donc de prolonger cet emploi permanent afin d'assurer la continuité du service public et la conduite des projets structurants de la collectivité.

Cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la Commune.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, après respect de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 garantissant l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°2024-12-09 du 05 décembre 2024 portant création d'emplois permanents,

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient la prolongation de l'emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public et la stabilité de l'organisation des services techniques ;

Maya VALLART demande pourquoi cet emploi n'est pas pérennisé. Serge ARLA lui répond qu'il s'agit d'un accord commun.

Madame Le Maire ajoute que la délibération traitant d'une augmentation des quotités horaires résulte aussi d'une concertation avec l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La prolongation d'un (1) emploi permanent d'Ingénieur territorial de catégorie A, à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires, est approuvée à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Les modalités de recrutement et de rémunération restent identiques à celles fixées dans la délibération initiale.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mars 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 mars 2026.

En l'absence de Bertrand LEIRIS, Madame BELIN se permet de résumer la déclaration qu'il avait préparée, il voulait alerter sur la situation de Blanche GARDIN une humoriste talentueuse qui a été écartée de la scène suite à sa prise de position sur les gazaouies. Il aurait souhaité que cette artiste puisse donner une représentation à Capranie. Madame Le Maire ajoute qu'elle a donné cette information au service culture.

Madame Le Maire donne la parole par ordre alphabétique à Christel EYHERAMOUNO, Pierre PASQUIER et David PERRIARD.

Mathieu DUPUCH souhaiterait que Pierre PASQUIER commence. Madame Le Maire souhaite conserve l'ordre alphabétique.

Mathieu DUPUCH ajoute que depuis son arrivée, il y a maintenant un an, il tient à remercier l'accueil de l'ensemble des élus mais il regrette les échanges entretenus avec Pierre PASQUIER qu'il qualifie de désagréables.

Pierre PASQUIER lui répond : « *il y a toujours un méchant dans l'histoire* ».

David PERRIARD ajoute : « *vous êtes le méchant et moi je suis l'insolant* ».

Intervention de Christel EYHERAMOUNO :

« Madame le maire, mesdames et messieurs les élus, chers concitoyens,

Au moment de clore ce mandat, je souhaite partager avec vous mon regard sur ces six années passées. Je me suis engagée avec une conviction simple, celle de servir la commune et ses habitants. Habitée au travail d'équipe, j'avais l'envie sincère de vous rencontrer, de débattre et de construire des projets collectivement. Naïveté ou utopie ? J'y voyais simplement l'exercice de la démocratie locale.

Pourtant, à l'heure du bilan, le ressenti qui prédomine est celui d'une profonde frustration. J'ai le sentiment de n'avoir jamais eu ma place dans un système qui imposait de choisir un camp. J'ai découvert que la "collégialité" dont vous vous targuez dans la presse, madame le maire, n'est pas un partage du pouvoir mais une exigence d'alignement.

J'ai cherché le dynamisme, le travail de fond sur des enjeux sociaux et des besoins de nos concitoyens. J'ai fait des propositions concrètes sur des sujets qui sont des préoccupations locales et nationales mais qui n'ont trouvé aucun écho, restant au stade d'une simple note sur un cahier, jamais retranscrite dans un compte-rendu de commission. Alors, quand j'entends reprocher à l'opposition son "manque d'implication", je m'interroge. J'ai été assidue, j'ai tenu mon rôle et j'ai donné de mon temps. Alors pourquoi ? Parce qu'il est plus facile de rejeter l'autre pour appartenir à son clan que d'écouter une pensée en train de s'élaborer. En ignorant nos propositions, vous avez choisi de lâcher le débat pour honorer les divisions.

S'il est une qualité que je vous concède, c'est celle d'une communication incisive, de discours qui racontent de "belles histoires". Vous excellez par exemple dans l'art de draper votre action dans des héritages familiaux intouchables pour faire taire toute critique.

Derrière cette vitrine, vous avez omis l'essentiel : la communication humaine, avec les citoyens, les élus et au sein même de votre équipe. Le réel est d'une complexité évidente mais vous avez préféré le réduire. Trancher dans le réel, c'est le mutiler. En brandissant le règlement intérieur contre l'opposition tout en fermant les yeux sur les absences récurrentes de membres de votre majorité, vous entretenez un discours d'opposition et d'antagonisme.

Ce mandat reste pour moi une expérience riche. Il me conforte dans mes convictions et mes valeurs, précisément parce qu'elles s'opposent à vos méthodes. Ce mandat m'aura donc appris ce qu'il ne faut pas faire. Vous vous targuez d'avoir mis en place le Plan Communal de Sauvegarde : c'est un mensonge avéré ! Vous avez également refusé toute main tendue de l'opposition lors des épisodes de forte chaleur et balayé tout projet de solidarité de voisinage via les élus de quartier car dans votre logiciel "discutons-en" n'est pas une réponse. Pour vous, l'échec est toujours celui des autres — de ceux qui, selon vos mots, "ne comprennent pas" — alors que le véritable échec est celui de n'avoir jamais su être cette "facilitatrice" que vous prétendiez incarner.

En tant que référente accessibilité, je tenais à vous adresser mes sincères félicitations. En six ans, vous avez réussi une prouesse technique : rendre le groupe de travail sur l'accessibilité totalement inaccessible. J'ai attendu une invitation pendant 2 190 jours ; je suppose que le facteur a dû butter sur une marche non réglementaire. Quand je me suis inquiétée de ce silence, on m'a affirmé que des rencontres avaient eu lieu et que je serai sollicitée prochainement mais vous êtes restés sourds à ma demande.

C'est une ironie assez savoureuse : être nommée référente pour lever les barrières dans notre commune, tout en passant six ans derrière la porte close de votre majorité ; pour parler d'inclusion, vous avez choisi la méthode de l'exclusion... Je quitte donc ce poste de référente avec le sentiment du devoir accompli : celui d'avoir été pendant tout un mandat, le témoin privilégié d'une démocratie locale qui, à défaut de supprimer les marches dans la rue, sait parfaitement dresser des murs entre les élus et les dossiers.

Ce manque de considération dépasse la politique pour toucher au cadre humain. Ignorer ses collègues, leur tourner le dos n'est pas un bon signal pour le vivre-ensemble. Vous avez sacrifié la nuance, cette lumière qui éclaire la singularité de nos routes et les cohérences possibles entre les camps.

Je ne peux conclure sans avoir une pensée particulière pour les Sages, les enseignants, les élus silencieux, les élus démissionnés, les salariés du camping et les agents municipaux. Le peu d'échanges que nous avons eus ici me laisse imaginer la rudesse de ce qu'ils ont pu vivre au quotidien. La grève historique de l'année dernière en est la preuve douloureuse. Je salue leur dévouement, alors que certains y ont laissé leur santé.

À chacun d'entre vous, je souhaite sincèrement que vous trouviez un peu de repos. Cela doit être une charge mentale épuisante de devoir, jour après jour, verrouiller le réel pour qu'il ne déborde jamais de vos schémas. Quelle solitude cela doit être de régner sur un désert d'évidences en s'interdisant le débat et la richesse de la pensée collective. Il n'est jamais trop tard pour écouter et découvrir que la vérité n'est pas un bloc monolithique mais un dégradé de nuances qu'il nous appartient de réhabiliter au cœur de l'action publique. »

Madame Le Maire souhaite à Christel EYHERAMOUNO de connaître autant d'échecs qu'elle aura connus, parce que personnellement elle reste très fière de ce mandat. David

PERRIARD demande à Madame Le Maire de ne pas commenter cette intervention. Madame Le Maire lui répond que son rôle de Présidente de Séance l'autorise à intervenir. Elle ajoute qu'elle est très heureuse d'avoir pu présider ce Conseil Municipal et d'avoir pu mener cette équipe. Elle ajoute qu'elle n'est pas en réalité un « tyran » et une « sorcière » tel que le groupe Vivr'Ondres la décrit, elle en veut pour preuve que la grande majorité de son équipe se porte candidate à ses côtés. Elle ajoute aussi qu'un certain nombre d'agents lui témoigne sa solidarité ces temps-ci. Elle tient également à remercier les élus qui ne poursuivent pas pour diverses raisons, retraite, projets professionnels ou personnels. Elle conclut en ajoutant que personne ne part fâcher et ajoute que la volonté de raconter des mensonges reste une « tribune éclatante » et que ce choix appartient au groupe Vivr'Ondres.

Intervention de Pierre PASQUIER :

« Mme le Maire, Mmes et Ms les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, aujourd'hui est mon dernier conseil municipal assis à cette table, je retournerai après le 22 mars à mes occupations de retraité.

Il y a 6 ans environ, le 4 juillet 2020 exactement, notre groupe fraîchement élu, prenait place dans cette même salle, lors du 1^{er} conseil municipal qui inaugurait un nouveau mandat sous l'égide d'Eva, nouvellement élue Maire d'Ondres. Cette élection mettait fin à un règne de 18 ans où s'était institué avec le temps ce que l'on peut qualifier de baronnie. Nous étions toutes et tous des élus novices mais pas amateurs comme l'ont prétendu avec mépris certains de la majorité devenue minorité.

Je remercie ce soir Eva d'avoir conduit ce mandat avec courage, efficacité, détermination et bienveillance. Je remercie aussi tous les membres de la majorité d'avoir porté ensemble tous ces projets au seul profit des Ondraises et Ondrais, sans distinction, sans favoritisme et sans clientélisme. Nous pouvons en être fiers et j'en suis fier. Notre mot d'ordre était et est toujours : la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général.

Nous l'avons largement prouvé en nous mettant au travail rapidement. Je me souviens du projet de construction d'un restaurant scolaire qui était dans les cartons pour un coût de 1,7M€, études et maîtrise d'œuvre comprise. Je vous passe les détails de nos réflexions et actions mais nous avons décidé de faire un self dans le bâtiment existant qui, pour le même service, une capacité accrue et tout en améliorant les conditions de travail du personnel, a coûté à notre collectivité, donc pour nos impôts, 170.000€, soit 10% du coût initial.

Cette réussite a démontré nos capacités d'innovation et notre scrupuleux et bon usage des deniers publics et toujours dans l'intérêt général. Durant ce mandat, chacun a amené son expérience et ses valeurs pour travailler en équipe et prouver que l'intelligence collective est source de belles réalisations.

Néanmoins, ce mandat n'a pas été un long fleuve tranquille, il a été marqué entre autres par la crise du COVID avec toutes les contraintes induites, les inondations de l'hiver 2020 2021, les négociations de la redevance pour faire appliquer les termes de la prolongation de 2 ans de la DSP du camping qui est intervenue entre les 2 tours de l'élection, et j'en passe.... Nous avons collectivement, et j'en remercie tous les élus de la majorité, affronté toutes ces difficultés.

Je dois ajouter que nous avons été soutenus dans nos actions par la majorité des agents, en particulier M. Le Nay, que je remercie de leur travail, de leur loyauté et de leur patience parfois à nous expliquer les méthodes de travail des collectivités qui nous étaient inconnues et souvent déroutantes car nos univers professionnels provenaient essentiellement de la sphère privée.

Concernant les conseillers du groupe minoritaire Vivr'Ondres, que dire ? en fait il n'y a rien à dire ou si peu. Le refus de siéger au conseil municipal de la part de l'édile sortante, leurs écrits calomnieux et nauséabonds, par exemple, leurs accusations à mon égard de vouloir utiliser les enfants comme bouclier humain lors de l'aménagement de la RD 26 ou envers Eva, de vouloir empoisonner les enfants pendant la construction de l'école Dous Maynadyes. C'est là toute leur contribution et je leur laisse.

*La prochaine équipe partiellement renouvelée, conduite par Eva, je l'espère, est déjà prête à agir dans l'intérêt commun, chacune et chacun avec ses compétences, son enthousiasme et les valeurs qui ont été le fil conducteur de ce mandat qui s'achève.
Enfin je voudrais particulièrement remercier mon épouse de sa patience et de sa compréhension pour ces journées et soirées d'absence durant ces 6 années. »
Merci à vous Adishatz*

Madame Le Maire remercie Pierre PASQUIER pour la confiance qu'il lui a accordée.

Intervention de David PERRIARD :

« Mesdames, Messieurs,

Nous arrivons au terme de ce mandat. L'heure est à la vérité : celle que vous tentez d'étouffer sous un trompe-l'œil politique permanent.

Votre mandat n'aura été qu'une vaste campagne de promotion, une rhétorique où l'on nous assène que « nous sommes les meilleurs ». Vous avez transformé l'action publique en une dérive publicitaire permanente jusqu'à détourner les bases de notre magasin communal, pour en faire votre vitrine.

Mais à force de contempler votre propre reflet dans vos croyances, vous avez sombré dans une autosatisfaction chronique qui vous rend aujourd'hui totalement déconnectée de la réalité des ondras.

Sous le vernis des inaugurations en fanfare et des nombreuses mises en scène à Capranie lors d'évènements culturels, où l'éclat du slogan l'emporte toujours sur la profondeur du projet, la réalité est autrement plus sombre.

Vous avez excellé dans l'art de construire des récits, transformant chaque renoncement en victoire et chaque erreur de trajectoire, en vision d'avenir. Mais ce décor a un coût, et il est exorbitant. Vous léguerez à notre commune un endettement important, une commune clivée, un climat social dégradé, un socle associatif fragilisé, des contentieux...

Briller aujourd'hui, quitte à hypothéquer les projets des prochaines équipes municipales et laisser le désordre demain : voilà votre héritage politique.

Que dire, par ailleurs, de vos méthodes de travail ? Vous avez vidé la démocratie locale de sa substance par une absence quasi totale de commissions. Ces instances, qui devraient être le lieu du débat et de la construction collective et partagée, ont été soit supprimées, soit réduites à des chambres d'enregistrement de vos décisions déjà prises en petit comité municipal. Vous avez court-circuité les élus, refusé le travail de fond et préféré l'arbitraire à la transparence démocratique.

Derrière la promotion de façade de la "démocratie locale", nous avons subi l'autoritarisme le plus rance. Vous ne présidez pas, vous réglez. Pour vous, le débat est une agression et la contradiction, une infraction.

Soyons clairs : au-delà des désaccords et des visions pour notre commune, qui nous éloignent, vous nous avez traité comme des ennemis par le simple fait que nous ne pensions pas comme vous. Madame la Maire, vous avez manqué d'élégance politique. Par vos attaques aux dérives personnelles, votre condescendance à l'égard des groupes minoritaires et des personnes, et votre manière de rabaisser ceux qui vous ont précédée. Vous avez abîmé la fonction que vous occupez.

Ce qui frappe, c'est votre absence d'humilité. Vous n'avez jamais su admettre une erreur, jamais su écouter une alerte, ou tenir compte de propositions des autres que les vôtres. Pour vous, le dialogue est une faiblesse et le compromis, une défaite. Vos retournements/détournements incessants et quelquefois méprisants n'ont jamais été suivis d'une explication honnête, mais toujours d'une nouvelle autosatisfaction. Au détriment de l'intérêt des Ondras.

Votre suffisance vous a conduite à une absence totale de respect pour les élus passés et présents qui ont permis à cette commune d'être ce qu'elle est aujourd'hui, comme si rien de grand n'avait été accompli avant votre avènement.

Votre comportement restera comme la tache indélébile de ce mandat. Derrière votre sourire de façade se cache un exercice du pouvoir profondément autoritaire et narcissique. Bien loin de mes valeurs.

Enfin, le plus tragique, je ne peux clore ce mandat sans évoquer ce que les murs de cette mairie étouffent depuis trop longtemps : le climat de pression insupportable exercé sur les agents. On ne compte plus les départs, une hémorragie, et les souffrances de ceux qui sont épuisés par votre management par l'intimidation et une gestion humaine désastreuse.

Vous avez remplacé le plaisir de servir par la peur de déplaire. On ne dirige pas une ville par des avertissements, des sanctions, des mises à pied... ; on l'anime par la confiance et le respect, des notions qui vous sont manifestement étrangères.

Madame la Maire, vous avez passé six ans à construire un mirage. Mais un mirage ne nourrit personne et finit toujours par s'évaporer devant la réalité des comptes et de la souffrance humaine. Enfermée dans vos certitudes et votre autosatisfaction, vous n'avez pas vu que le monde réel vous a déjà quittée. Vous laissez une commune endettée, une administration fracturée, de multiples contentieux, des salariés abandonnés et une démocratie locale abîmée par votre orgueil.

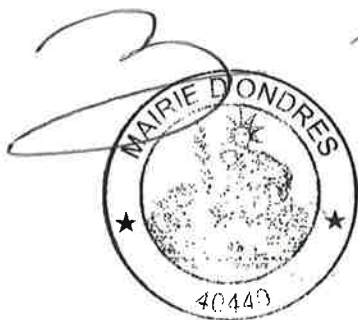
Je retiendrai de mes 3 années une piètre expérience de la politique et une profonde désillusion pour mon premier mandat. Je le regrette vous auriez pu tenir vos belles promesses de début de mandat, d'être à l'écoute, de respecter et considérer les différences, partager les projets, apporter une méthode renouvelée de travail... Encore un mirage.

Le temps de la mise en scène est terminé. Place enfin, au jugement du réel les 15 et 22 mars.

Madame Le Maire indique que selon elle ils ne doivent pas habiter la même ville, parce que son équipe est la seule à avoir parcouru toute la ville et à ouvrir toutes les portes et que personne ne leur a « claqué » la porte. Elle termine en demandant à David PERRIARD s'il lui aurait tenu ces propos si elle avait été un homme.

Madame Le Maire clôture la séance à 20h30 et souhaite une bonne continuation à toute l'Assemblée.

Eva BELIN,
Maire d'Ondres.



Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.